

# L'ÉCOLE Syndicaliste



Numéro spécial Supplément au n° 381

## LE SNUDI FO INFORME

Que contient le protocole de discussion signé par le ministre, le SNUipp FSU,  
le SGEN CFDT et le SE UNSA ?

Chers collègues,

Vous lirez ci-dessous le « protocole de discussion » signé le 9 novembre entre le ministre de l'Éducation nationale, le SNUipp FSU et le SGEN CFDT (1).

« C'est une première que 2 syndicats et un ministre signent un accord sur un protocole de travail » s'est félicité M DARCOS pour qui ce texte est un préalable à la discussion qui sera engagée entre le ministre et les syndicats sur la réforme de l'école primaire. Nous sommes au moins d'accord sur un point avec le ministre : c'est une première. Mais, pour le SNUDI FO cette « première » pose de sérieux problèmes que nous souhaitons vous exposer.

(1) Depuis le SE UNSA a annoncé qu'il rejoignait les signataires.

### LA DEMOCRATIE ET LA LIBERTÉ DE NEGOCIATION NE SONT-ELLES PAS MENACÉES ?

Lorsque le SNUDI-FO a rencontré le Ministre de l'Éducation nationale le 25 octobre dernier à propos de la suppression des cours du samedi matin (ou du mercredi), celui-ci a affirmé qu'aucun texte n'était actuellement rédigé.

Mais en rendant public 15 jours plus tard ce protocole de discussion, le ministre laisse entendre que vraisemblablement depuis des semaines, des discussions ont eu lieu avec les secrétaires nationaux du SNUipp FSU, du SE UNSA et du SGEN CFDT, sans que personne n'en ait été informé.

Or ce texte peut-il ouvrir une négociation sur les revendications des personnels puisqu'il fixe comme préalable à la discussion

l'acceptation d'un certain nombre de principes et se donne pour objectif de finaliser les textes réglementaires qui réformeraient l'école primaire ?

Ne s'agit-il pas en fait d'élever les organisations syndicales au rang de colégislateurs chargés de rédiger avec le ministre les textes réglementaires qui seront présentés pour avis au CTPM ? Cette initiative ne fait-elle pas courir les plus grandes menaces à la liberté de négociation, au respect des prérogatives des organismes paritaires et, en fin de compte, à l'exercice de la démocratie ?

Entre gouvernants et gouvernés, il faut choisir. A FO nous avons choisi, nous sommes du côté des gouvernés.

### LE PROTOCOLE DE DISCUSSION S'INSCRIT-IL EN DEFENSE DE NOS GARANTIES STATUTAIRES OU DANS LE CADRE DES ORIENTATIONS GOUVERNEMENTALES ?

Dans la « lettre aux éducateurs » N. SARKOZY écrit page 29 : « ... le carcan des statuts doit s'ouvrir... »

La FNEC FP FO a été reçue le 3 Octobre par la commission PO-CHARD, chargée par le Président de la République de la « refondation de la condition enseignante ». A cette occasion, nous avons réaffirmé que la mission d'un enseignant, dans le cadre de son statut, c'est de transmettre les connaissances disciplinaires pour lesquelles il est qualifié. C'est à dire que les obligations de service des enseignants, qu'ils soient du 1er ou du 2nd degré, doivent être définies exclusivement en heures d'enseignement, dans leur(s) discipline(s) de recrutement.

M. Pochard a répondu qu'il souhaitait « introduire du contrat dans le statut » faisant échos à E. Woerth, ministre de la fonction publique, qui a déclaré au Conseil supérieur de la fonction publique le 17 juillet : « Nous pensons que c'est depuis cette enceinte que doit être lancé un projet collectif de refondation du statut général de la fonction publique »

A la lecture du protocole, les principes retenus ne s'inscrivent pas dans le cadre des orientations gouvernementales :

- de suppression de milliers d'emplois, puisque de fait l'école est présentée comme devant être son propre recours en matière d'aide aux élèves en difficulté, de remplacement, de regroupement...
- de redéfinition de la condition enseignante, visant à remettre en cause nos obligations de service,
- de remise en cause de notre statut de fonctionnaire d'Etat à travers notamment l'autonomie des établissements scolaires.

Nous souhaitons notamment attirer votre attention sur le fait que le protocole prévoit l'annualisation de 108 heures d'obligation de service, qui dans le cadre de l'autonomie des établissements seraient gérés par les conseils d'école et les conseils d'établissement en fonction du projet d'école.

Cette mesure n'aboutirait-elle pas d'une part à flexibiliser nos horaires, et d'autre part à placer une partie de notre service sous l'autorité de ces conseils d'école ?

De fait, cette mesure ne constituerait-elle pas un premier pas

vers le transfert des enseignants du 1er degré aux collectivités territoriales et aux associations en liaison avec le projet de mise en place des E.P.E.P. (Etablissements Publics d'Enseignement Primaire) que le ministre a relancé lors de la conférence de presse du 29 août ?

## L'ANALYSE DU PROTOCOLE DE DISCUSSION Ministre, SNUipp, SGEN, SE

### Le texte du protocole

Protocole de discussion entre le Ministre de l'Éducation nationale le Syndicat National Unitaire des Instituteurs, Professeurs des Ecoles et PEGC et la Fédération des Syndicats Généraux de l'Éducation Nationale et de la Recherche Publique-CFDT.

L'École primaire est la clé du succès de la poursuite d'études jusqu'à l'insertion dans la vie active. C'est à juste titre que les français y sont attachés. Les données les plus récentes font apparaître que l'école ne parvient pas à faire réussir tous les élèves.

La lutte contre l'échec scolaire apparaît donc comme une priorité, qui doit rencontrer un large consensus de tous les acteurs.

Dans cette perspective, un groupe de travail placé auprès du DGESCO a déjà fait des propositions communes pour l'école maternelle.

La décision de supprimer les cours le samedi matin a ouvert un nouveau champ de réflexion sur le temps scolaire qui doit s'inscrire dans la problématique générale de réussite de tous les élèves.

### LES COMMENTAIRES DU SNUDI-FO

Jamais le projet de ce texte n'a été soumis à la discussion de l'ensemble des organisations syndicales représentatives. Cette pratique est d'ailleurs confirmée dans le communiqué d'accompagnement du ministre :

*« Le ministre de l'Éducation nationale, Xavier Darcos, le secrétaire général du S.N.U.I.P.P., Gilles Moindrot et le secrétaire général du S.G.E.N.-C.F.D.T. Thierry Cadart, ont décidé de travailler ensemble pour améliorer les résultats de l'école primaire et utiliser de la manière la plus efficace les heures libérées le samedi matin au profit des élèves en difficultés. Pour cela, ils ont conclu un protocole de discussion qui pose des principes communs et fixe un calendrier de travail. Ce protocole est ouvert aux autres syndicats représentatifs qui souhaiteraient s'engager dans cette discussion sur la base de ces prin-*

*cipes. »*

Travailler ensemble pour améliorer les résultats de l'école primaire?

Quel syndicat pourrait accepter les propos du ministre qui laisse entendre que la situation dégradée de l'école primaire relèverait de la responsabilité conjointe des pouvoirs publics et des enseignants ?

Mais qui est responsable du fait que depuis 25 ans, plus de 11 000 écoles aient été supprimées ? Les pouvoirs publics ou les enseignants ?

Qui est responsable de la suppression de milliers de postes spécialisés? Les pouvoirs publics ou les enseignants ?

Qui est responsable de la dénaturation des programmes scolaires ? Les pouvoirs publics ou les enseignants ?

### LES COMMENTAIRES DU SNUDI-FO

Mais à cause de qui l'école ne parvient-elle pas à faire réussir tous les élèves ? A cause des politiques menées par les gouvernements successifs ou à cause des enseignants ?

Qui est responsable du chômage de dizaines de milliers de jeunes à la sortie de l'école ? Les gouvernements ou les enseignants ?

Comment pourrait-il y avoir un large consensus de tous les acteurs pour que la lutte contre l'échec scolaire

Soit une priorité alors que l'acteur principal, le gouvernement met tout en œuvre par les mesures qu'il prend pour aggraver cet échec ?

### LES COMMENTAIRES DU SNUDI-FO

Ainsi, il existerait un groupe de travail sur la maternelle ?

Qui a entendu parler de ce groupe de travail ? Qui en fait partie ?

Le SNUipp, le SGEN, le SE UNSA ?

Quelles sont les « propositions communes » dont parle le protocole ? Et à qui sont-elles « communes » ?

Et comment pourrait-il y avoir des propositions communes alors que tout est mis

en œuvre par les gouvernements successifs pour remettre en cause l'accueil en maternelle des plus petits. En 10 ans, 1 123 écoles maternelles publiques ont été fermées et, en 4 ans, dans un contexte de forte augmentation démographique, on est passé de 35,3% d'enfants de 2 ans scolarisés en 200/2002 à moins de 22% en 2007/2008.

### LES COMMENTAIRES DU SNUDI-FO

Comment comprendre que la suppression de 108 heures de cours pour la grande masse des élèves pourrait favoriser leur réussite ?

### LES COMMENTAIRES DU SNUDI-FO

Le SNUIPP, le Sgen-CFDT ( et le SE-UNSA depuis le 12 novembre) et le ministre de l'Education nationale décident d'engager des discussions en s'appuyant sur les principes suivants :

- L'école maternelle joue un rôle important qui doit être conforté dans la socialisation, et la scolarisation des élèves comme dans la prévention des difficultés scolaires.
- Le traitement de la difficulté scolaire, notamment les 15% d'élèves en très grande difficulté, est une priorité de l'école élémentaire. Les moyens doivent être renforcés là où le besoin d'école est le plus fort.
- Dans les écoles où la difficulté scolaire est la plus récurrente, le principe « plus de maîtres que de classes » pourra être retenu et la relation aux familles renforcée.
- L'école est le lieu pertinent d'organisation des pratiques reposant notamment sur la liberté pédagogique, l'autonomie et la responsabilité des équipes et l'évaluation des élèves.

Sur le fondement de ces principes, les syndicats et le ministre de l'Education nationale conviennent d'un programme de travail portant sur le réinvestissement des heures libérées par la suppression des heures de cours du samedi matin. Avec la 27<sup>ème</sup> heure déjà consacrée à la concertation et à la formation, ce sont 108 heures qui sont rendues disponibles dans l'année. Le travail lancé en commun concernera :

- Le principe d'utilisation de ces heures et les modes possibles d'organisation de la semaine qui en découleront.
- Les modalités d'organisation et de répartition de ces heures, afin de renforcer le travail en équipe et la formation des enseignants et leur articulation avec les dispositifs actuels d'aide aux élèves en difficulté et de formation continue des enseignants.

Tels sont donc les principes dont l'acceptation est un préalable aux discussions.

Ecole maternelle : mais que se cache-t-il derrière ces généralités. Pourquoi ne pas établir comme préalable à la discussion que le rôle de l'école maternelle doit être renforcé, ce qui nécessite en particulier de prendre les mesures pour arrêter l'hémorragie de la scolarisation des plus petits (cf. plus haut).

Traitement de la difficulté scolaire - "Plus de maîtres que de classes":

Cette formulation « plaisante » n'ouvre-t-elle pas la porte à la suppression des RASED et de toute forme d'enseignement spécialisé ? À la remise en cause de notre statut ? En effet, hormis les collègues des RASED, un enseignant, comme tout fonctionnaire est nommé sur un poste, lié pour la plupart des enseignants du 1er degré à une classe. Que deviendraient dans ce cadre les règles de nomination de la Fonction publique ?

D'autre part quels moyens pourraient être « renforcés » alors que 11 200 suppressions de postes sont prévues dans l'Education Nationale ?

L'autonomie de l'école, la responsabilité des « équipes » c'est la privatisation de l'école républicaine et la destruction de notre statut !

Nous sommes des fonctionnaires d'Etat, l'essence même de notre mission s'effectue dans le cadre d'une réglementation nationale (nous appliquons les directives de l'administration de l'Education Nationale).

L'acceptation de ce principe n'ouvre-t-elle pas, de fait, la voie à un processus de transfert des compétences de l'Etat vers les collectivités, voire les associations privées qui non seulement « autonomiserait » l'école républicaine, mais l'atomiserait. C'est en tout cas la redéfinition de la condition enseignante de la commission POCHARD, qui travaille en lien avec le Ministre DARCOS.

Ce serait la fin des programmes nationaux et de notre statut de fonctionnaire d'Etat. D'autre part, jusqu'à maintenant la liberté pédagogique de l'enseignant est individuelle.

Or ce paragraphe ouvre la porte à la liberté pédagogique des équipes rendues « responsables ».

N'y a-t-il pas une « nouveauté » inquiétante ?

### LES COMMENTAIRES DU SNUDI-FO

Ce paragraphe peut être lourd de conséquences pour notre statut

Jusqu'à maintenant nos obligations de service se définissent par 26h d'enseignement plus la 27<sup>ème</sup> heure annualisée

Le protocole aboutit à l'annualisation de 108 heures qui ne sont plus définies exclusivement comme heures d'enseignement.

Cette mesure n'ouvre-t-elle pas la porte :

- à la remise en cause de nos obligations de service et missions ?  
- à la mise en place de la flexibilité ? Cela ne déboucherait-il pas sur l'instauration de la formation continue hors temps scolaire, déjà pratiqué dans l'enseignement privé remettant en cause notre droit à 36 semaines de formation continue volontaire sur le temps de travail ?

- au transfert de la gestion de notre service aux conseils d'école ? Qui va décider de l'utilisation de ces 108 h sinon les conseils d'écoles dans le cadre du projet d'école ?  
- N'est ce pas un premier pas vers le transfert des enseignants du 1er degré de l'Etat vers les collectivités territoriales, voire des associations ?

D'ailleurs l'expérimentation que l'IA de la Martinique a voulu lancer dès le mois de Novembre confie aux conseils d'écoles le soin de déterminer l'utilisation des 108 heures.

Au SNUDI-FO, nous sommes clairs, les enseignants ne doivent pas être les employés des conseils d'école. Fonctionnaires d'Etat nous sommes, fonctionnaires d'Etat nous voulons rester. Nous refusons que les municipalités, les associations de parents déterminent nos obligations de service. Ce serait la fin de la liberté pédagogique dont se réclament pourtant les signataires du protocole.

## LES COMMENTAIRES DU SNUDI-FO

Le dispositif sera mis en place à la rentrée 2008.

Le calendrier de ces discussions s'établit de la façon suivante :

- Novembre/ décembre : discussions et élaboration d'un document réalisé à partir de ces discussions.
- Janvier : finalisation des mesures et élaboration des textes réglementaires et le cas échéant des directives pédagogiques nécessaires.

COLEGISLATEURS : est ce le rôle des syndicats ?

Elaboration de documents destinés à fixer nos obligations de services, notre statut : est ce le rôle des syndicats ou du ministre ?

Peut-on être à la fois gouvernés et gouvernants ?  
Comment peut-on contester ce que l'on a écrit de concert avec le ministre ?

N'est ce pas accepter la disparition de tous les organismes paritaires de représentation des personnels ?

Depuis la signature de ce protocole, le ministre a transmis aux syndicats un document d'orientation contenant ses propositions pour définir un nouvel horizon pour l'école primaire (<http://www.education.gouv.fr/>).

Répond-il aux revendications exprimées par les enseignants du 1er degré qui ont fait grève massivement et qui ont manifesté le 20 novembre dans tout le pays?

A l'évidence NON puisqu'il s'inscrit dans le cadre des propos du ministre du budget, M Woerth, qui a déclaré:  
*"Ce n'est pas vrai que le pouvoir d'achat des fonctionnaires s'est amenuisé en 2007.. (...) pour gagner bien leur vie (ils doivent) prendre plus de responsabilités, il faut faire des heures supplémentaires, il faut aussi accepter qu'il y*

*ait moins de fonctionnaires (...). On ne peut plus conserver un statut qui ne laisse pas libre d'avoir un parcours professionnel épanouissant."*

D'ailleurs, le parlement vient de voter le projet de budget 2008 qui maintient la suppression des 22 800 emplois dans la Fonction publique dont 11 200 dans l'Education nationale et qu'il ne prévoit aucune augmentation de salaire.

### **Travailler plus avec moins Faire sauter le carcan du statut,**

Voilà l'objectif du gouvernement que M DARCOS veut appliquer dans le 1er degré.

## **NON A LA DESTRUCTION DE NOTRE STATUT**

### **MAINTIEN DU DECRET 91 – 41 du 14 janvier 1991 définissant nos obligations de service en heures hebdomadaires d'enseignement**

\* En juin 2007, les organisations syndicales du 2<sup>o</sup> degré avec les enseignants, tous unis, ont obtenu le retrait du décret DE ROBIEN remettant en cause leurs obligations de service et leur statut de fonctionnaires d'Etat. C'est l'unité sans faille des 13 syndicats nationaux, de toutes les fédérations de l'Education Nationale, qui a permis le rétablissement du décret de 1950 et de toutes les garanties statutaires qui y sont liées.

\* En Novembre 2007, le SNUDI-FO s'adresse à tous, personnels et syndicats (Le SNUDI FO a adressé le 14 novembre un courrier à Gilles MOINDROT secrétaire général du SNUipp, Thierry CADART, secrétaire général du SGEN CFDT et Luc BERILLE, secrétaire général du SE -UNSA) :

Ce qui a été possible dans le 2<sup>nd</sup> degré doit l'être dans le 1er degré !

### **Le Protocole de discussion doit être abandonné Les revendications des enseignants du 1er degré doivent être satisfaites**

**Le SNUDI FO appelle les collègues à se réunir, à discuter du contenu du protocole et des initiatives à prendre pour faire aboutir leurs revendications, pour la défense de notre statut, comme cela s'est fait dans le 2<sup>nd</sup> degré.**